

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2009
Amendement du règlement de permis et certificats numéro 2007-143

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le 18 décembre 2007 le règlement de permis et certificats numéro 2007-143;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2008 par madame Céline Delorme Picken;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 avril 2009 à 18h30 et que le maire et la personne désignée par celui-ci, soit l'officier municipal, ont expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption puis entendu les personnes s'exprimer sur ledit projet;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2009, l'adoption du projet de règlement a été reportée à une prochaine séance afin de permettre la considération des propos relevés lors de la consultation publique;

ATTENDU QU'à la suite de l'assemblée de consultation publique, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une révision auprès de l'inspecteur en forêt de la MRC de Memphrémagog et qu'une nouvelle version du projet de règlement 164-2009 a été présentée aux membres du conseil municipal au moins 48 heures avant la séance ordinaire du 8 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 164-2009 modifiant le règlement 2007-143 comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2. Le titre du point 6) Travaux sur la rive ou le littoral ou aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel de l'article 5.2 DOCUMENTS REQUIS de la SECTION 1 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est modifié en ajoutant après le mot aménagement les mots « ou agrandissement »;

ARTICLE 3. L'alinéa b) Un plan à l'échelle montrant : du point 6) Travaux sur la rive ou le littoral ou aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel de l'article 5.2 DOCUMENTS REQUIS de la SECTION 1 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est modifié en remplaçant les mots « à l'échelle » par les mots « d'ingénieur compétent en la matière »;

ARTICLE 4. Le premier alinéa de l'article 5.4 OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR L'ABATTAGE D'ARBRES de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est modifié en ajoutant le troisième

sous-alinéa suivant : « - pour la construction d'un chemin forestier ou d'un fossé de drainage. »

ARTICLE 5. Le dernier alinéa de l'article 5.4 OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT POUR L'ABATTAGE D'ARBRES de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est modifié en remplaçant le « 1 » par «1,3 » après les mots « à une hauteur de »;

ARTICLE 6. L'alinéa e) de l'article 5.6 DOCUMENTS REQUIS de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est modifié en remplaçant les mots « de plus de 15 % des tiges de bois commercial d'un terrain par année » par « de tiges de bois commercial sur une superficie de 4 hectares ou plus à vocation forestière »;

ARTICLE 7. Le premier alinéa de l'article 5.7 COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est retiré;

ARTICLE 8. Le deuxième alinéa de l'article 5.7 COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est remplacé par « - abattage de 10 à 20 % des tiges de bois commercial : 50,00 \$ plus 1,00 \$ par hectare »;

ARTICLE 9. Le troisième alinéa de l'article 5.7 COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION de la SECTION 2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES du CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION du règlement de permis et certificats numéro 2007-143 est remplacé par « - abattage de plus de 20 % des tiges de bois commercial : 50,00 \$ plus 5,00 \$ par hectare »;

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Gérald Allaire
Maire

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Johanne Laperrière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Ce trentième jour de juin 2009

Johanne Laperrière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 17 décembre 2008
Adoption projet de règlement :	Le 9 février 2009
Assemblée de consultation publique :	Le 14 avril 2009
Adoption :	Le 8 juin 2009
Entrée en vigueur :	Le 30 juin 2009